



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 24 ; Nombre de conseillers votants : 29.

**Président de séance** : Yves BAYON de NOYER

**PRÉSENTS** : BAYON de NOYER Yves – MERIGAUD Hélène – BRESSON Laurent - ANDRZEJEWSKI Florence – BROUET John – GOMEZ Eliane - GAY Patrick – DAVID-MATHIEU Christiane - LECLERC Jean-François - ROYER Christian – RAOUX Michel – VILHON Patrick - VEDEL Chantal - GOMEZ Lionel – PAULET-GILLES Laetitia – JACQUET Florian – REMY Laurent - PIASECKI Valérie - SCHNEIDER Estelle - TATARENKO Serge - SEMPERE Chantal – JEAN Allain - AGOGUE-FERNAILLON Véronique - MATHIEU Stéphan

**REPRESENTES** : DUPUIS Béatrice représentée par REMY Laurent - PEREIRA MACHADO Elisabete représentée par MERIGAUD Hélène – BOUILLIN Marine représentée par SCHNEIDER Estelle - JACOMO Marc représenté par MATHIEU Stéphan – GUALTIERI Sandra représentée par MATHIEU Stéphan.

**Secrétaire de séance** : MERIGAUD Hélène  
La séance est ouverte à 19H.



**Adoption du compte rendu du conseil municipal du 23 février 2021**

**Observation de Monsieur TATARENKO sur le compte-rendu du 23 février : DAVID-MATHIEU Christiane absente ce jour n'a pas pu être la secrétaire de séance. Le compte-rendu sera rectifié et DAVID-MATHIEU Christiane sera remplacée par Jean-François LECLERC**

**Vote :**

Pour : 22

Abstention : 7 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, JACOMO Marc, MATHIEU Stéphan, GUALTIERI Sandra)

### CM21-012 : Communication des décisions du maire

#### 2021-010 du 18 février 2021– 1. Commande publique / 1.7.1 Avenants

Objet: accord cadre à bons de commandes pour l'acquisition d'enrobes à froid en vrac et en seaux : avenant n°1 transfert de marché de la sas colas « midi méditerranée » à la société colas France

Titulaire : SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE, titulaire du marché, dans l'ensemble de ses droits et obligations, suite à la nouvelle organisation interne du groupe COLAS France.

Cette opération n'entraînera aucune modification substantielle des conditions du marché en cours d'exécution ou de l'un quelconque de ses éléments essentiels, la Société COLAS FRANCE se substituant de plein droit et reprenant intégralement les obligations et les engagements contractés.

#### 2021-011 du 18 février 2021 – 1.Commande Publique / 1.7.1 Avenants

Objet: marché de travaux d'extension et de maintenance du réseau de vidéo protection urbaine sur la commune du THOR : avenant n°1 transfert de marche de la SAS GUERPEL – CITEOS AVIGNON a la SAS GIORGI

Avenant au marché afin de formaliser le transfert du marché de la SAS GUERPEL – CITEOS à l'entité SAS GIORGI, en qualité de titulaire dudit marché, pour l'ensemble des missions restant à accomplir à compter de la notification du présent avenant.

Titulaire : SAS GUERPEL – CITEOS

#### 2021-012 du 11 mars 2021– 1.Commande Publique / 1.4. Autres contrats

objet: contrat d'hébergement et infogérance–contrat de maintenance-module agora notif-pack assistance heures

Titulaire et montant : AGORA PLUS située 159 Boulevard Auguste BLANQUI 75013 PARIS

- un contrat d'hébergement et d'infogérance pour un cout annuel de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC (une remise exceptionnelle de 1000 € HT sera appliquée à titre exceptionnel pour l'année 2021 seulement)
- D'autre part un contrat de maintenance pour un coût de 3 160 € HT soit 3 792 € TTC

Et acquisition auprès de la société Agora du Module Agora Notif pour un coût de 1050 € HT soit 1 260 € TTC d'un pack de 5 000 SMS pour un cout de 400 € HT soit 480 € TTC

Et souscription auprès de la société Agora d' pack de 3 heures d'assistances pour un coût horaire de 125 € HT soit pour 3 heures 375 € HT soit 450 € TTC.

Proc : articles L2122-1 et R2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT.

### 2021-013 du 11 mars 2021 - 3. Domaine et Patrimoine 3.2 Aliénations 3.2.2 Autres Cessions

Objet : aliénation de biens mobiliers – cession d'un véhicule iveco daily

Titulaire : société DSJ AUTOMOBILES, domiciliée 205 RUE DE NEGUELOU, 30133 LES ANGLÉS

Montant : 3 000 € (non assujetti à TVA)

### 2021-014 du 12 mars 2021 - 1.Commande Publique / 1.1.Marchés Publics

Objet : convention de mise à disposition d'un (de) marche(s) de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés passe(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Un mandat est confiée à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Département Energie & Environnement - « Dispositif ELECTRICITE 3 », 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2 afin de procéder, dans le respect du droit de la commande publique, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents, pour les prestations de fourniture en électricité.

Titulaire : l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Département Energie & Environnement - « Dispositif ELECTRICITE 3 », 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2,

Proc : Article 2113-2 et A 2113-4 code de la commande publique

### 2021-015 du 15 mars 2021 – 1.Commande Publique / 1.7.1 Avenants

Objet : avenant n°3 au lot n°1 (démolition – terrassement – VRD) du marché de travaux de construction de 2 terrains de tennis couverts

Nécessité de création d'un complément au réseau pluvial enterré pour collecter les eaux de toiture entre le bâtiment et les terrains de tennis existants

Titulaire : Entreprise R2F DUCLAUX TP, domiciliée 877, Chemin des 5 Cantons – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Montant : PLUS VALUE

- Réalisation d'un complément au réseau pluvial enterré y compris tranchées	+ 2 010.00 € HT
- Pose de bordures complémentaires	+ 220.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 230.00 € HT</b>

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### CM20-013 : BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021 - TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR 2021

Dans sa séance du 26 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté le budget primitif principal pour l'exercice 2021. Le produit fiscal attendu inscrit au budget était de 5 182 507€ (inscription budgétaire à l'article 73111). Ce produit a été établi à partir de bases estimées comme suit :

Taxe	Bases 2017 Effectives	Bases 2018 Effectives	Bases 2019 Effectives	Bases 2020 Notifiées	Bases 2021 Estimées	Variation
Taxe d'habitation	12 394 402 €	12 819 498 €	13 268 975 €	13 428 000 €	13 629 420 €	+ 1.5 %
Taxe Foncière bâti	9 167 246 €	9 389 805 €	9 775 567 €	9 959 000 €	10 108 385 €	+ 1.5 %
Taxe Foncière non bâti	404 134 €	406 534 €	413 700 €	444 700 €	449 147 €	+ 1 %

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition relatifs aux taxes foncières au niveau de ceux des 4 derniers exercices.

En effet, suite à la réforme de la taxe d'habitation engagée en 2018, et à partir de cette année, s'agissant du taux de Taxe d'Habitation, il n'y a pas de vote. Néanmoins, Le produit de celle-ci sera compensé par le transfert d'une part de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçue par le département. Ce transfert se

traduit par un rebasage du taux communal de Taxe Foncière Bâti qui implique que le taux départemental voté en 2020 vienne s'additionner au taux communal, soit 15.13%

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Taxe	Taux 2021		
	Commune	Département	Total
Taxe Foncière bâti	25,00%	15,13 %	40,13%
Taxe Foncière non bâti	45,00%	-	45,00%

De plus, le 9 mars dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques informait le service financier que cette année la notification des bases prévisionnelles pour 2021 ne sera pas transmise au 15 mars, comme à l'accoutumée mais le 31 mars prochain.

En outre, la réglementation prévoit que les délibérations relatives au vote des taux des impositions directes locales doivent être transmises aux services de l'Etat au plus tard le 15 avril de l'exercice courant.

Aussi, une prochaine délibération prendra en compte les bases notifiées pour le calcul du produit attendu et intégrera la modification des crédits à inscrire au budget.

A ce jour, les produits attendus sont les suivants :

Taxe	Bases 2021 estimées	Produit 2021
Taxe d'habitation (produit compensé)	13 629 420 €	2 453 295 €
Taxe Foncière bâti	10 108 385 €	2 527 096 €
Taxe Foncière non bâti	449 147 €	202 116 €

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1** : décide pour l'année 2021 que les taux des taxes directes locales prévues à l'article 1636B sexies du Code général des impôts sont :

- 45,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 25,00 % pour la taxe foncière communale sur les propriétés bâties + 15,13% pour la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties, pour la part transférée dans le cadre de la réforme (transfert de fiscalité départementale).

### Vote

Pour : 22

Abstention : 7 ( TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, JACOMO Marc, MATHIEU Stéphan, GUALTIERI Sandra)

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### CM21-014 : AVENANT N°3 AU LOT N°3 (TRANCHE CONDITIONNELLE 2) DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

Les travaux du projet "CœurdeVille" portent sur le réaménagement des principaux espaces publics du centre historique du Thor. Le projet est découpé en 3 tranches portant sur les secteurs suivants :

- tranche ferme : Place de l'église, rue de la République, rue Pierre Goujon, rue Pasteur, rue Mallemayon, impasse des Roses, impasse des Eglantines
- tranche optionnelle 1 : Place du Marché, Place du 8 Mai et du 11 Novembre, rue Pasteur
- tranche optionnelle 2 : Rue Gustave Roux

**Par délibération en date du 18 juillet 2019**, la commune du Thor a attribué les marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville, répartis en 5 lots,

**Par délibération en date du 25 février 2020**, la commune du Thor a approuvé les avenants N°1 aux marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville (lots 1 à 5), tranche ferme

**Par délibération en date du 20 octobre 2020** la commune du Thor a approuvé les avenants N°2 aux marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville (lots 1 à 5), tranche ferme

La tranche optionnelle 2 a été affermée par le maître d'ouvrage.

A ce jour, La consultation des riverains, la présence de réseaux et la surabondance de végétaux prévus initialement conduisent à une diminution conséquente des végétaux et du nombre de jardinières à remplir. Il convient donc de valider un avenant pour la tranche conditionnelle 2 du lot N°3, dans les conditions suivantes:

**LOT 3 – PLANTATIONS/MOBILIER – titulaire CMEVE**

La tranche conditionnelle 2 a été affermée par le maître d'ouvrage le 2 octobre 2020  
Diminution du marché pour la TC 2 représentant un montant total de 13 920.00 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve, pour le lot N°3 PLANTATIONS/MOBILIER, l'avenant N°3 au marché de travaux d'aménagement du « COEURDEVILLE », tranche conditionnelle 2, dans les conditions suivantes :

Diminution du marché : **- 13 920.00 € HT**

Le montant de la TRANCHE CONDITIONNELLE 2 du marché pour le lot N°3 passe de 16 876,40 € HT soit 20 251,68 € TTC à 2 956,40 € HT soit 3 547,68 € TTC

**Article 2 :** Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent inchangées

**Article 3 :** Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM21-015 : AVENANT N°3 AU LOT N°5 (TRANCHE FERME) DU MARCHE DE TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE**

Les travaux du projet "CœurdeVille" portent sur le réaménagement des principaux espaces publics du centre historique du Thor. Le projet est découpé en 3 tranches portant sur les secteurs suivants :

- tranche ferme : Place de l'église, rue de la République, rue Pierre Goujon, rue Pasteur, rue Mallemayon, impasse des Roses, impasse des Eglantines
- tranche optionnelle 1 : Place du Marché, Place du 8 Mai et du 11 Novembre, rue Pasteur
- tranche optionnelle 2 : Rue Gustave Roux

**Par délibération en date du 18 juillet 2019**, la commune du Thor a attribué les marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville, répartis en 5 lots,

**Par délibération en date du 25 février 2020**, la commune du Thor a approuvé les avenants N°1 aux marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville (lots 1 à 5), tranche ferme

**Par délibération en date du 20 octobre 2020** la commune du Thor a approuvé les avenants N°2 aux marchés de travaux d'aménagement du cœur de ville (lots 1 à 5), tranche ferme

A ce jour, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire, il convient de valider un nouvel avenant à ce projet pour le lot N°5, dans les conditions suivantes:

**LOT 5 – ECLAIRAGE – titulaire SOBECA**

Compte tenu des contraintes de chantier, il convient de signer un avenant N°3 au lot N°5 du marché avec le titulaire SOBECA, afin de compenser en partie les surcoûts liés à la suspension des travaux et aux mesures de protection des personnels qui ont dû être prises pour assurer l'exécution des prestations dans le respect des préconisations sanitaires liées au COVID19, représentant un montant total de 2 500.00 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve, pour le lot N°5 ECLAIRAGE, l'avenant N°3 au marché de travaux d'aménagement du « COEURDEVILLE », tranche ferme, dans les conditions suivantes :

Coûts supplémentaires COVID19 : **2 500.00 € HT**

Mairie  
190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor  
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Le montant de la tranche ferme du marché pour le lot N°5 passe de 95 663,50 € HT soit 114 796,20 € TTC à 98 163,50 € HT soit 117 796,20 € TTC

**Article 2 :** Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent inchangées

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

**Vote :**

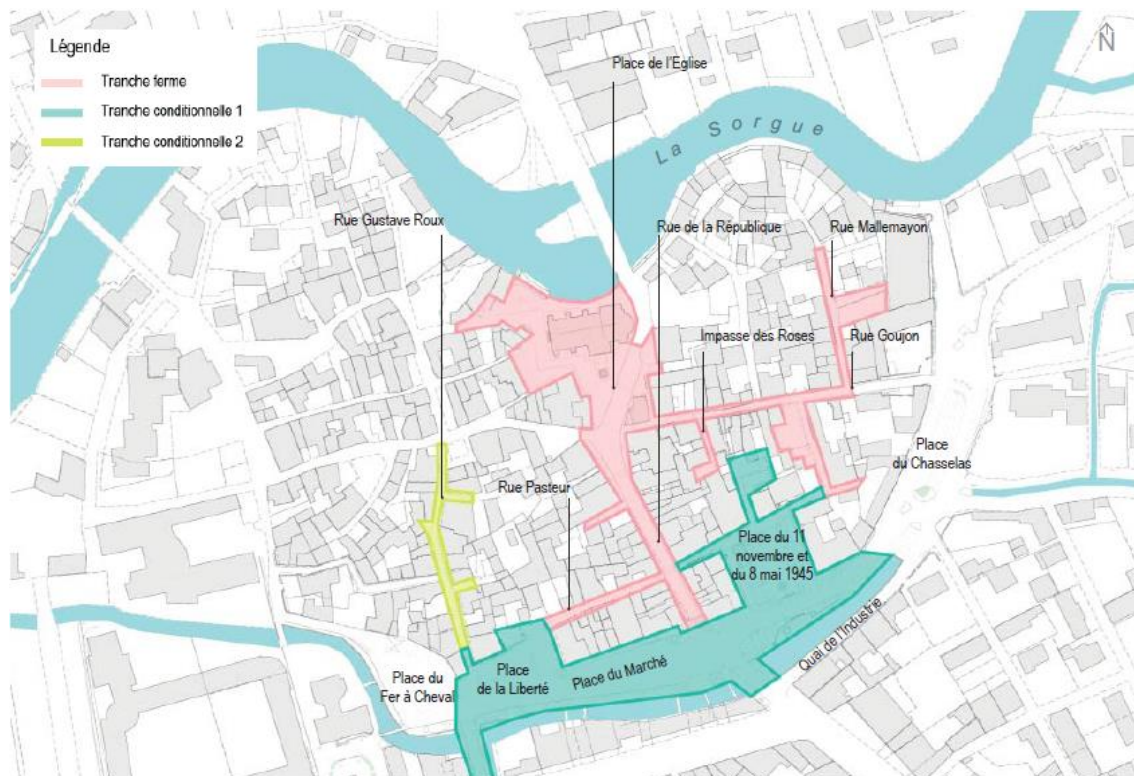
Pour : unanimité

## CM21-016 : AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

### DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021

Le projet Cœur de Ville engagé en 2019 est constitué de 3 tranches fonctionnelles :

- La Tranche 1 constituée de la rue de la République, de la place de l'Eglise, de la rue Pierre Goujon, une partie de la rue Pasteur, l'impasse des Roses et des Jasmins est aujourd'hui terminée depuis le mois de mars 2021.
- La Tranche 2 constituée de la rue Gustave Roux, est en cours de finition. Les travaux doivent se terminer fin mars 2021.
- La Tranche 3 objet de la présente demande de subvention au titre de la DETR, débutera au début du mois de septembre 2021 pour se terminer au mois de juin 2022. Cette tranche est constituée des places de la Liberté, du marché, du 08 Mai et du 11 Novembre.



L'enveloppe prévisionnelle totale des travaux est de 3 532 000€ HT soit 4 238 400€ TTC. Les frais de maîtrise d'œuvre et autres dépenses sont estimés à 250 000€ HT soit 300 000€ TTC. Le projet total s'élève à 3 782 000€ HT soit 4 538 400€.

Pour financer la première tranche qui s'élève au total à 1 970 000€ de dépenses, le soutien de l'Etat a été sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019. La subvention obtenue est de 273 430,34€ pour une demande de 350 000€.

Le Conseil Régional a également été sollicité au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) pour un montant de 591 000€. Le montant notifié de la subvention s'élève à 302 560€ conformément au CRET adopté.

La communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) dans le cadre du fonds de concours Tourisme a attribué à la commune une subvention de 60 000€.

Il s'agit maintenant de solliciter les partenaires pour le financement de la troisième et dernière phase et de candidater au titre de la DETR 2021.

Pour la demande de subvention dans le cadre de la DETR, la part restant à la charge de la commune doit être calculée au prorata des dépenses éligibles qui s'élèvent à 700 000€ (montant établi dans la circulaire de la Préfecture).

Les plans de financements ci-dessous font apparaître les participations au niveau du montant des dépenses plafonnées, pour les dépenses au-delà du plafond et pour la globalité des dépenses de la tranche 3.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Article 1 :** approuve le projet d'aménagement du cœur de ville dont le montant prévisionnel total s'élève à 3 782 000€ HT répartis en tranches fonctionnelles.

**Article 2 :** adopte le projet de plan de financement de la troisième tranche présenté ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Maîtrise d'oeuvre		DETR 2021	350 000,00 €	50%
Suivi des travaux tranche 3	30 000,00 €	<b>S/total aides publiques Etat (HT)</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>50%</b>
Etudes complémentaires		Conseil Régional CRET	132 370,00 €	19%
Travaux ou acquisitions	1 570 000,00 €	<b>S/total autres aides publiques (HT)</b>	<b>132 370,00 €</b>	<b>19%</b>
		Autofinancement	217 630,00 €	31%
		<b>S/total autofinancement (HT)</b>	<b>217 630,00 €</b>	<b>31%</b>
<b>DEPENSES PLAFONNEES</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>100%</b>
DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
<b>TOTAL DES DEPENSES AU DELA DU PLAFOND (€ HT)</b>	900 000,00 €	Conseil Régional CRET	170 190,00 €	19%
		<b>S/total autres aides publiques (HT)</b>	<b>170 190,00 €</b>	<b>19%</b>
		Autofinancement	729 810,00 €	81%
		<b>S/total autofinancement (HT)</b>	<b>729 810,00 €</b>	<b>81%</b>
<b>DEPENSES AU DELA DU PLAFOND (€ HT)</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>100%</b>
DEPENSES		RESSOURCES		
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT) DE LA TRANCHE 3</b>	1 600 000,00 €	DETR 2021	350 000,00 €	22%
		Conseil Régional CRET	302 560,00 €	19%
		<b>S/total autres aides publiques (HT)</b>	<b>652 560,00 €</b>	<b>41%</b>
		Autofinancement	947 440,00 €	59%
		<b>S/total autofinancement (HT)</b>	<b>947 440,00 €</b>	<b>59%</b>
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL DE LA TRANCHE 3 (€ HT)</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat pour la troisième tranche de l'aménagement du cœur de ville, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 à hauteur de 350 000€.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les actes y afférents.

### Vote :

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

## CM 21-17 : ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

participant au renouvellement des équipements mis à la disposition des équipes pédagogiques dans les écoles, la Commune souhaite également répondre aux nouveaux besoins directement liés à la modification des pratiques et au développement des techniques numériques.

Depuis 2020, la commune a décidé d'investir dans l'acquisition et l'installation de tableaux blancs interactifs (TBI). Pour des raisons opérationnelles en termes de gestion technique et financière, la dotation des classes est échelonnée sur 5 années et mise en œuvre de la façon suivante :

- en 2020, 3 tableaux blancs interactifs ont été installés à l'école de la Calade, pour un coût de 6 900€ ;
- en 2021, une enveloppe prévisionnelle de 15 700€ a été inscrite au budget primitif, et 7 tableaux blancs interactifs sont prévus et répartis comme suit :
  - 1 à l'école de la Calade,
  - 2 à l'école des Jardins
  - et 4 à l'école de la Passerelle ;
- en 2022, 2023 et 2024 , chaque année 4 tableaux seront installés pour l'école de la Passerelle, soit une dotation totale de 12 tableaux pour terminer le programme.

Ainsi fin 2024, l'ensemble des 22 classes de la commune seront équipées de tableaux blancs interactifs et le suivi de la maintenance et de l'assistance sera assuré par le service informatique de la Mairie.

Cette année dans le cadre de la DETR, il est autorisé de déposer 2 dossiers de demande de financement, à la condition que le second dossier porte sur une opération d'investissement prioritaire en lien direct avec les nouvelles technologies et notamment l'acquisition de tableaux blancs interactifs pour les écoles.

La part restant à la charge de la commune doit être calculée au prorata des dépenses éligibles au soutien financier de l'Etat, s'élevant à 10 000€ (montant établi dans la circulaire de la Préfecture).

Le plan de financement ci-dessous fait apparaître les participations au niveau du montant des dépenses plafonnées, pour les dépenses au-delà du plafond et pour la globalité des dépenses de la tranche 2021.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
ACQUISITION ET INSTALLATION DES TBI	10 000,00 €	DETR 2021	8 000,00 €	80%
		S/total aides publiques Etat (HT)	8 000,00 €	80%
		Autofinancement	2 000,00 €	20%
		S/total autofinancement (HT)	2 000,00 €	20%
DEPENSES PLAFONNEES	10 000,00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	10 000,00 €	100%
DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
ACQUISITION ET INSTALLATION DES TBI	3 000,00 €	Autofinancement	3 000,00 €	100%
		S/total autofinancement (HT)	3 000,00 €	100%
DEPENSES AU DELA DU PLAFOND (€ HT)	3 000,00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	3 000,00 €	100%
DEPENSES		RESSOURCES		
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	13 000,00 €	DETR 2021	8 000,00 €	62%
		S/total autres aides publiques (HT)	8 000,00 €	62%
		Autofinancement	5 000,00 €	38%
		S/total autofinancement (HT)	5 000,00 €	38%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	13 000,00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	13 000,00 €	100%

Je vous propose aujourd'hui d'approuver ce projet et son plan de financement pour la tranche 2021 et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Vote

Pour : unanimité

## CM 18 : BAIL PROFESSIONNEL - MAISON DES MEDECINS

La commune du Thor était propriétaire d'un ensemble immobilier situé Place de Verdun et Rue Cavalerie, constitué des parcelles limitrophes cadastrées section AC n° 110 et N°112.

Dans l'objectif de remédier à la désertification médicale sur la commune du Thor, la municipalité a souhaité engager une opération de réaménagement complet dans ces bâtiments afin d'accueillir une maison de médecins sur la commune.

Les travaux devant être réceptionnés prochainement, le bâtiment entièrement rénové sera composé comme suit :

Au Rez-de-chaussée

Une entité d'accueil médical d'une surface totale de 151.64m<sup>2</sup>, comportant :

- une salle d'attente avec espace petite enfance
- 4 blocs de consultation
- 1 bloc opératoire pour les petites interventions de chirurgie et rangements attenants
- 1 bloc sanitaires
- 1 local rangement
- 2 dégagements et un sas

A l'étage :

Une entrée

Un local repos avec bureau et tisanderie

Un sanitaire

Un appartement de type T2 pour l'accueil ponctuel du personnel médical ou administratif

La SELARL BUGBOY-Inc, représentée par le docteur Jérémie CHAUMOITRE, se propose de prendre à bail ces nouveaux locaux afin d'y établir un cabinet médical.

A cet effet, un contrat de bail professionnel de douze ans doit être signé.

Au terme de cette période, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée. Toutefois, chaque partie a la possibilité de notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le contrat à son expiration en respectant un délai de préavis de six mois.

Le loyer mensuel est fixé à 1600 euros.

Afin de faciliter l'installation des médecins sur la commune, il est expressément convenu entre les parties la gratuité du loyer principal durant les douze premiers mois du bail.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette location et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide de donner à bail, à titre professionnel, à la SELARL BUGBOY-Inc, représentée par le docteur Jérémie CHAUMOITRE, les locaux aménagés en maison des médecins et sis au 106, Rue cavalerie. Le local est destiné exclusivement à l'exercice de la profession de médecin, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

**Article 2 :** La durée du bail est fixée à douze ans. Au terme de cette période, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée. Toutefois, chaque partie a la possibilité de notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le contrat à son expiration en respectant un délai de préavis de six mois.

**Article 3 :** Le loyer mensuel est fixé à 1600 euros.

Afin de faciliter l'installation des médecins sur la commune, il est expressément convenu la gratuité du loyer principal durant les douze premiers mois du bail.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer le contrat de bail joint en annexe de la délibération.

### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.



## **CM21-19 VOTE DE PRINCIPE DU RECOURS A UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE**

Chaque année, la commune doit traiter des cas d'abandon de véhicules sur la voie publique, ou de stationnements gênants, abusifs voire dangereux ainsi que l'enlèvement des véhicules en stationnement dans les aires de festivités. La commune a donc besoin de disposer d'un service de fourrière automobile afin de pouvoir procéder à l'enlèvement desdits véhicules.

En vertu de l'article L 325-13 du Code de la route, le Maire dispose de la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile.

Par délibération N°15-047 en date du 19 mai 2015, le Conseil municipal avait décidé de confier la gestion de la fourrière automobile sur la commune du THOR à la Société GARAGE DU MIDI, dont le siège social est sis 523 Avenue de la Pomme, ZI du pont 13750 Plan D'Orgon, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Une nouvelle procédure a été lancée en 2018 et par délibération n° 18-052 en date du 29 mai 2018 le Conseil Municipal a décidé de désigner une nouvelle fois la SOCIETE GARAGE DU MIDI en tant que délégataire du service public de fourrière automobile, pour une période de trois ans.

La SARL GARAGE DU MIDI a un dépôt à L'Isle sur la Sorgue, ZI de la Grande Marine.

La fourrière dispose d'un camion plateau et d'un 4X4 équipé d'un chariot de fourrière.

La société a procédé durant la période écoulée (2018-2021) à 34 mises en fourrière dont 21 véhicules restitués et 13 véhicules détruits.

Le contrat de délégation arrivant prochainement à échéance, il convient de se prononcer sur le futur mode de gestion du service public de fourrière automobile.

En ce qui concerne le mode de gestion dudit service, il apparaît que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la commune confie de nouveau à un délégataire la gestion de la fourrière automobile. En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Les caractéristiques principales de cette délégation de service public sont les suivantes :

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- Il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement,
- Le délégataire devra être un prestataire agréé et sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine (anciennement service des Domaines) pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction,
- A l'exception des cas où le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, la rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs fixés dans la convention et pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 04 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et l'arrêté du 03 août 2020 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière,
- Le délégataire assumera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Considérant que le montant annuel des sommes susceptibles d'être perçues par le prestataire n'excéderait pas 5 548 000 € par an, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de délégation du service public de fourrière automobile, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Article 1** : Décide d'adopter le principe d'une délégation de service public pour la fourrière automobile sur la commune du THOR,

**Article 2 :** Compte tenu du montant de la délégation (inférieur à 5 548 000 €), autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de délégation simplifiée conformément aux dispositions du code de la commande publique, et à signer toutes pièces administratives, techniques et financières à cet effet.

**Vote**

Pour : unanimité

**CM21-020 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE  
TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Par délibération n°16-063 en date du 14 juin 2016, la commune a mis en place la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette imposition frappe les enseignes, les pré-enseignes, et les dispositifs publicitaires sur la commune.

La TLPE constitue à la fois une source de revenus et un moyen de limiter les publicités intempestives sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs 2021 pour 2022 (l'augmentation réglementaire pour 2022 étant de +0.0% source INSEE, les tarifs restent inchangés).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide de maintenir les tarifs 2021 pour l'année 2022 dans le but de soutenir son tissu économique local, à savoir :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
Superficie > à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>15.40 €/m<sup>2</sup></b>	<b>30.80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>30.80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>61.60 €/m<sup>2</sup></b>	<b>15,40 €/m<sup>2</sup></b>	<b>30.80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>46,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>92.40 €/m<sup>2</sup></b>

Dans le cas des enseignes, la surface taxable est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain.

**Article 2 :** Décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs, autres les exonérations de droit.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM21-021 : EXONERATION DES DROITS DE TERRASSES  
POUR L'ANNEE 2021**

Le droit de terrasse correspond à une autorisation d'occupation du domaine public (c'est-à-dire la voirie publique, une place ou encore un trottoir), qui est accordée aux restaurateurs, par la commune.

Cette autorisation, selon le type d'emplacement occupé, peut consister :

- En un permis de stationnement, qui autorise l'occupation du domaine sans emprise au sol : c'est notamment le cas des terrasses ouvertes, du stationnement d'un camion ou d'un food truck ;
- En une permission de voirie, qui autorise l'occupation du domaine nécessitant une emprise au sol : c'est notamment le cas des terrasses fermées.

Cette autorisation a pour contrepartie le versement d'une redevance d'occupation, laquelle est déterminée en fonction de la surface occupée, de son usage ou encore selon la valeur commerciale de la voie.

Les tarifs applicables en 2021 sont ceux établis par le conseil municipal par la délibération n°19-002 du 22 janvier 2019 et se présente comme suit :

Terrasse de café et restaurant	2021
Terrasse saison de mars à octobre, le m <sup>2</sup> pour la saison	14,00
Terrasse saison de novembre à février, le m <sup>2</sup> pour la saison	1,50
Terrasse occasionnelle et extension m <sup>2</sup> /j	2,00

La redevance concerne un droit annuel et un droit occasionnel établi en fonction des manifestations et des demandes d'extensions ponctuelles.

Cette année, tout comme l'an dernier, la plupart des entreprises concernées par cette redevance sont fermées en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Afin de soutenir les entreprises dans ce contexte, sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, il est proposé au conseil municipal d'exonérer du paiement de la redevance annuelle et des redevances ponctuelles pour extension de terrasse perçues au titre de l'année 2021.

La perte de recettes est évaluée à 3 000€.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** Décide d'exonérer du paiement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public au titre des terrasses cafés, bars, restaurants pour l'année 2021.

**Article 2 :** Décide d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre des terrasses sollicitées à titre occasionnel.

**Article 3 :** Dit que cette mesure s'applique à l'ensemble des redevables exploitants de terrasses.

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**CM21-022 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 824  
LIEU-DIT LES VERDES**

Par courrier en date du 7 octobre 2020, la SAFER Provence Alpes Côtes d'Azur a informé la Commune du projet de vente de la parcelle cadastrée section B n°824, lieu-dit les Verdes, accessible depuis la route de Saint-Saturnin-lès-Avignon par un chemin rural appartenant à la Commune. Ce terrain a une contenance de 2410m<sup>2</sup> pour un montant de 3000 euros.

Ce terrain qui appartenait à Monsieur GROS Christian et Madame GRATAGLIANO Sylviane domiciliés à Entraigue sur la Sorgue devait faire l'objet d'une transaction au profit de Monsieur HINDERCHIED Christopher, auto-entrepreneur à SAINT-CHEF dans l'Isère.

Ce terrain est classé en zone A au Plan Local d'Urbanisme qui est destiné à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de cette activité particulière.

Compte tenu des risques de détournement de l'activité prévue dans ce secteur, engendrés par ce projet de vente, la SAFER a préempté ce bien.

La SAFER a proposé d'acquérir ce terrain pour un montant 3965 euros. Ce prix se décompose de la manière suivante :

- Prix d'achat hors taxes : 3000 euros soit environ 1,24 euros de m<sup>2</sup>
- Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition : 965 euros)

Conformément à la réglementation, ce bien devra fait l'objet d'un bail de location à un agriculteur pendant une durée minimum de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente. La SARL LES FERRATIERES représentée par Monsieur Franck CACELLI, agriculteur riverain a donné son accord pour prendre en location ce terrain. Il est envisagé de fixer le prix de la location à 100 euros par an, actualisable chaque année selon la variation de l'indice des fermages constaté par arrêté préfectoral. L'indice de référence du bail sera de 105,33 (arrêté préfectoral du 7 octobre 2020).

Pour officialiser cette opération, la SAFER sollicite la signature d'une promesse unilatérale d'achat et propose que l'acte de vente soit préparé par l'étude de Maître Karine TASSY-KELCHER, notaire à Lagnes.

Il est rappelé que les frais d'acquisition inhérents à la SAFER (prix d'achat par la SAFER, frais notariés payés par la SAFER et honoraires d'intervention de la SAFER) seront pris en charge par la commune, le prix d'acquisition est de ce fait porté à 3 965 euros. A cette somme, il conviendra d'ajouter les frais de notaire lié à la revente à la Commune de l'ordre de 780 euros environ.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur cette acquisition ainsi que sur la location, et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération (promesse unilatérale d'achat, acte d'acquisition, bail de location, etc....).

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :** Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°824, lieu-dit les Verdes, représentant une superficie de 2410m<sup>2</sup> auprès de la SAFER PACA pour un montant de 3965 euros.

**Article 2 :** S'engage à louer ce bien à un agriculteur pendant une durée de 15 ans minimum.

**Article 3 :** Autorise la location de cette parcelle à la SARL LES FERRATIERES, représentée par Monsieur Franck CACELLI, agriculteur riverain et fixe le loyer à 100 euros par an, actualisable chaque année selon la variation de l'indice des fermages constaté par arrêté préfectoral. L'indice de référence du bail sera de 105,33 (arrêté préfectoral du 7 octobre 2020).

**Article 4 :** Charge Maître Karine TASSY-KELCHER, notaires à LAGNES, de préparer l'acte d'acquisition officiel.

**Article 5 :** Dit que la Commune prendra en charge les frais liés à cette opération.

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les documents nécessaires à cette opération (promesse unilatérale d'achat, acte d'acquisition, contrat de location...).

#### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM21-023 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS LE BOURDIS ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA STRUCTURE**

Le règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Le Bourdis a été établi pour accueillir au mieux les enfants, leur proposer des loisirs de qualité et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'ACM Le Bourdis est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, ouvert selon les activités ci-dessous :

- Le périscolaire avec les CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) sur les trois écoles élémentaires de la ville et le soir à La Passerelle
- Le mercredi hors vacances, sur le site du Bourdis
- Les vacances scolaires, sur le site du Bourdis.

Chaque année, la mairie élabore un projet pédagogique à destination des enfants, mis en œuvre au travers des activités proposées. Le projet est consultable au bureau de la direction du Bourdis, il est recommandé aux parents d'en prendre connaissance.

L'ACM est soumis à l'habilitation et au contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et du médecin de la Protection Maternelle et Infantile. Cette habilitation est renouvelée chaque année.

Ce nouveau règlement propose d'uniformiser les modalités et délais d'inscription/annulation entre le service enfance-jeunesse et le service scolaire.

De plus, pour une meilleure lisibilité par les parents, il s'agit de présenter le règlement au travers d'articles qui précisent les spécificités des activités citées ci-dessus, et énoncent les règles communes à ces activités.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1** : Approuve le nouveau règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs Le Bourdis, joint à la délibération.

**Article 2** : Fixe l'application de ce règlement à compter de sa publication.

**Vote**

Pour : unanimité

**CM 21-024 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS THOROISES**

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoroises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1** : Décide d'attribuer aux associations thoroises une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 selon la répartition ci-dessous :

CULTURE	Proposition
Amis de Notre Dame du Lac	250 €
Tablée des joueurs	100 €

**CM21-025 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS THOROISES SPORTIVES**

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoroises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et

notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

De plus, pour certaines associations, il est proposé au Conseil municipal d'encourager plus particulièrement les associations œuvrant pour :

- Permettre l'accessibilité de la pratique physique et sportive au plus grand nombre et en particulier des plus jeunes.
- Valoriser l'image du Thor à l'occasion de rencontres et manifestations sportives à l'extérieur de la commune.
- Aider à la professionnalisation de l'équipe d'encadrement.

**Article 1** : Décide d'attribuer aux associations sportives thoroises une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 selon la répartition ci-dessous :

<b>SPORT</b>	<b>Proposition</b>
Basket	1 500 €
BC XIII (rugby)	2 000 €
Handball	3 550 €
Judo	1 000 €
Tennis	4 000 €
Union Bouliste Thoroise	2 500 €
Union Sportive Thoroise (foot)	6 000 €
Vélo Le Thor Gadagne	3 000 €

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

### **CM21-026 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D' ACTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA CITOYENNETE**

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2021 deux types de subventions : une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels est étudié chaque projet d'action :

- La taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- La participation à la vie de la commune ;
- La force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- La valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

#### LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE L'ENVIRONNEMENT

##### **La Diane Thoroise**

L'association, affiliée à la Fédération départementale de chasse du Vaucluse, sollicite l'aide de la commune pour procéder aux campagnes de repeuplement de diverses espèces. Celles-ci se déroulent entre les mois de juillet et de février.

Les lignes budgétaires retenues concernent l'achat des animaux. La subvention proposée est un forfait de 1765 euros.

#### LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE LA CULTURE

##### **Bouquin' O Thor**

La bibliothèque du Thor veille au renouvellement des collections mises à disposition du public, et lorsque la situation sanitaire le permet, propose des activités au sein de la crèche et du relais d'assistantes maternelles. Selon l'évolution en 2021, elle projette de renouveler une animation avec l'accueil d'auteurs, qui rencontreront le public et dédicaceront leurs livres.

Il est important de soutenir les actions de la bibliothèque dont les frais sont importants. Il est proposé une subvention de 2000 euros pour l'achat des livres.

##### **Pour le site de Thouzon**

Cette association s'engage depuis 1987 à protéger, maintenir, restaurer, mettre en valeur et animer le prieuré de Thouzon et son site. La colline est fréquentée par de très nombreux Thorois et visiteurs. C'est pourquoi, l'association a mis en place diverses activités et animations pour mieux faire connaître le site, tant sur le plan historique que pour sa qualité environnementale. L'association ouvre aussi régulièrement chaque mois le monastère afin qu'il puisse être visité.

Pour 2021, un chantier de jeunes bénévoles venus de REMPART permettra, sous la surveillance d'un archéologue, de travailler sur :

- Le rejointoiement des murs rehaussés ou consolidés ces dernières années (essentiellement le mur d'enceinte, côté nord et côté ouest) ;
- Des initiations à la sculpture sur pierre.

Le budget prévisionnel est de 10 431 euros. Compte tenu du plafond des aides de la commune, le montant de la subvention proposée est de 2 160 euros.

#### LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE LA CITOYENNETE ET VIE LOCALE

##### **Comité d'Entente des Anciens Combattants du Thor**

L'association organise les cérémonies de commémoration en l'honneur de celles et ceux qui sont morts sur les champs de bataille ou ont été victimes des haines et de la barbarie. Il s'agit de l'Algérie « cessez le feu » le 19 mars, la Journée nationale de la Déportation le 26 avril, de l'Armistice du 8 mai 1945, de la Journée nationale de la Résistance le 27 mai, de la Journée nationale d'hommage aux Harkis le 26 septembre, de l'Armistice du 11 novembre 1918, et de l'Hommage aux morts lors des combats CATM le 5 décembre.

Pour chaque commémoration, une gerbe est déposée au pied du monument aux morts. Cette association répond à un devoir de mémoire et le montant proposé pour la subvention est de 640 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :** Attribue une subvention de 1765 euros à l'association La Diane Thoroise pour ses campagnes de repeuplement.

##### **Vote**

Pour : 25

Abstention : 4 (TATARENKO Serge, SEMPERE Chantal, JEAN Allain, AGOGUE-FERNAILLON Véronique).

**Article 2 :** Attribue une subvention de 2000 euros à l'association Bouquin'O Thor pour l'achat de livres et de leurs équipements.

##### **Vote**

Pour : unanimité

**Article 3 :** Attribue une subvention de 2160 euros à l'association Pour le site de Thouzon pour l'organisation du chantier de jeunes en vue de continuer la restauration du lieu.

##### **Vote**

Pour : unanimité

**Article 4 :** Attribue une subvention de 640 euros au Comité d'Entente des Anciens Combattants du Thor pour la remise de gerbes lors des cérémonies officielles et lors des décès des membres.

##### **Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

## **CM21-027 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ACTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES DANS LE DOMAINE DU SPORT**

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2021 deux types de subventions : une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels est étudié chaque projet d'action :

- La taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- La participation à la vie de la commune ;
- La force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- La valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

### LES PROJETS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

#### **Canoé Kayak**

L'association a créé en 2020 un parcours « Eco-Pagayeur » de 6 km en canoé, destiné à la découverte de la faune et de la flore aquatiques spécifiques ainsi qu'à la préservation du milieu naturel de la Sorgue, sur la commune du Thor. L'entretien de ce parcours nécessite du matériel, adapté à l'accès de la Sorgue par l'eau. Il est proposé d'accompagner ce projet avec une subvention de 1250 euros.

#### **Handball**

L'association met en place plusieurs rencontres et découvertes de son sport tout au long de l'année, en interagissant avec différentes structures sur la ville :

- Dans le cadre de « Sport à l'école », l'association fait découvrir et pratiquer le handball dans les trois écoles élémentaires de la ville. Le projet est proposé aux directeurs et enseignants puis le partenariat se met en place selon les objectifs communs arrêtés. Ces séances sont organisées et réalisées par le responsable technique salarié de l'association. Il est proposé une subvention de 1752 euros.
- Le traditionnel « Tournoi Handball des Ecoles » consiste à l'organisation de mini tournois pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du Thor. Cet événement a pour objectifs de participer à l'éducation au sport, d'animer la vie communale et de sensibiliser les enfants à la pratique du hand. La journée se clôture sur la remise des récompenses. Il est proposé une subvention de 150 euros.
- Le « Challenge des Titous » est un tournoi de baby, gratuit pour tous les enfants scolarisés en maternelle sur Le Thor, permettant de découvrir la discipline au travers de différents ateliers. Il est proposé une subvention de 90 euros.
- Avec les « Handball Games », l'association s'adresse aux collégiens en organisant un tournoi en extérieur, sur le stade Roger Faury, toujours dans l'objectif d'éducation au sport, de découverte et de sensibilisation au handball. Il est proposé une subvention de 120 euros.
- Enfin, dans sa participation au développement sportif féminin, le club met en place le « Handb'Elles », tournoi de handball à 4, réservé aux jeunes filles, de 11 à 15 ans. Cet événement rassemble une cinquantaine de participantes. Il est proposé une subvention de 150 euros.

#### **Karaté et Krav Maga**

Selon l'évolution de la situation sanitaire, l'association souhaite remettre en place sa « Journée festive thoroise Karaté et disciplines affinitaires », événement gratuit et ouvert à tous les sportifs, parents et thorois. Tout au long de la journée seront proposés des rencontres interclubs, des initiations aux différentes disciplines, des démonstrations et une remise de médailles. Il est proposé une subvention de 250 euros.

#### **Tennis**

En 2020, une subvention de 285 euros pour l'accompagnement à la compétition des adhérents avait été attribuée. Le projet s'étant étoffé, il est proposé un supplément de 60 euros pour cette action.



**Union Bouliste Thoroise**

L'association organise tout au long de l'année des tournois et participe aux animations de la ville par diverses animations, telles sur la fête votive ou encore en découverte avec les centres de loisirs. Il est proposé une subvention de 1300 euros pour la mise en place de ces actions.

**Union Sportive Thoroise**

Afin de soutenir l'association dans sa volonté de participer à l'animation locale et de proposer des stages découvertes de sa discipline, il est proposé un forfait de 1000 euros.

**Vélo Club Le Thor Gagne**

En 2021, l'association prévoit d'organiser en septembre le Grand Prix des commerçants et artisans de la ville du Thor, consistant en une course cycliste sur route. Afin de soutenir le club dans la mise en place de cet évènement, il est proposé une subvention de 685 euros.

**Article 1 :** Attribue une subvention de 1250 euros à l'association de Canoé Kayak pour l'entretien du parcours Eco payeur.

**Article 2 :** Attribue à l'association de Handball une subvention de 1752 euros pour le Sport à l'école, de 150 euros pour le Tournoi Handball des écoles, de 90 euros pour le Challenge des Titous, de 120 euros pour les Handball Games, et de 150 euros pour le Handb'Elles.

**Article 3 :** Attribue une subvention de 250 euros à l'association de Karaté Krav Maga pour l'organisation de la Journée Festive thoroise Karaté et disciplines affinitaires.

**Article 4 :** Attribue une subvention complémentaire de 60 euros à l'association de Tennis pour l'accompagnement à la compétition des adhérents.

**Article 5 :** Attribue une subvention de 1300 euros à l'association Union Bouliste Thoroise pour l'organisation de tournois et animation autour de la pétanque sur la ville.

**Article 6 :** Attribue une subvention forfaitaire de 1000 euros à l'association Union Sportive Thoroise pour la mise en place de tournois, stages et animation autour du football sur la ville.

**Article 7 :** Attribue une subvention de 685 euros à l'association Vélo Club Le Thor Gagne pour l'organisation de la course cycliste « Grand Prix des commerçants et artisans de la ville du Thor ».

**Vote**

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

**Question orale :**

Afin de compléter notre information dans le cadre de la prochaine séance du Conseil Municipal nous vous saurions gré de bien vouloir nous adresser un tableau récapitulatif des coûts des opérations suivantes :

- création de terrains de tennis couvert,
- installation et extension de la vidéosurveillance,
- opération Cœur de Ville

Merci de préciser le coût des projets initiaux ainsi que l'historique et l'objet des avenants.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Nous adresserons les tableaux une fois les marchés totalement et définitivement clôturés. Sur le dossier Cœur de Ville, on finit la première phase, sur les tennis on a encore une petite modification et pour la maison des médecins, nous attendons la réception début avril pour pouvoir faire ce récapitulatif historique qui sera envoyés aux élus.

La séance est levée à 20h25

Prochain conseil le mardi 27 avril 2021